

RECTIFICATIF RELATIF A

L'arrêté inter-préfectoral DCL n°2024-181 du 30 avril 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la décision portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société METHA VALO 92, en vue d'exploiter dans le port fluvial de Gennevilliers, une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets, comprenant une activité déportée d'épandage des digestats sur des parcelles situées dans 57 communes de l'Eure et de l'Eure-et-Loir

Deux erreurs de plumes se sont glissées dans l'arrêté et l'avis relatifs à cette enquête publique lors de la rédaction, à l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral DCL 2024-181 du 30 avril 2024 cité en objet et au premier paragraphe de l'avis d'enquête publique:

A la place de la phrase :

« - la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2718-2 et 3532 sous le régime de l'autorisation et la rubrique 2910-b-2 sous le régime de la déclaration »

Lire la phrase (les modifications sont en gras):

*«- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques **2781-2** et 3532 sous le régime de l'autorisation et la rubrique 2910-b-1 sous le régime de **l'enregistrement** » ;*

La rubrique 2781-2 sous le régime de l'autorisation correspond bien à l'autorisation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux dont la quantité traitée est supérieure ou égale à 100 tonnes par jour.

De plus, veuillez noter que depuis le mois de janvier 2024, le siège social de la société Métha Valo 92 est désormais situé au « **42 route du bassin n°6 (92230) Gennevilliers** »